

D O S S I **E** R

LE DOSSIER NOIR DU TRAVAIL AU BLACK

Le travail illégal n'est pas un thème à la mode, ni très vendeur. Sans doute la mauvaise conscience provoque-t-elle par-

fois une occultation consciente ou non du phénomène. On considère souvent aussi que d'autres questions sont plus prioritaires, tels que le chômage, les déficits publics, le poids des prélèvements obligatoires, etc., et, ce faisant, on ignore que l'on relègue au second plan un des facteurs les plus déterminants précisément de ces fléaux. Car, il faut l'affirmer haut et fort, le travail illégal est, en soi, l'un des fléaux majeurs de notre société. Il l'est pour ses conséquences, mais aussi pour ses causes profondes, ces comportements insidieux, symptomatiques d'un vrai malaise social, et, disons-le avec Gérard Gilmant (voir son article), une inquiétante crise des valeurs.

Les sommes perdues chaque année pour la seule protection sociale à l'occasion du travail illégal représentent au minimum 4 milliards d'euros (soit plus du tiers du déficit de la Sécurité sociale) et pourraient en réalité dépasser les 30 milliards (soit trois fois ce même déficit). Quant à l'évasion sociale et fiscale, si l'on s'en tient à la moyenne européenne de 7 % du PIB, elle s'élèverait à plus de 50 milliards d'euros. Des chiffres qui donnent le vertige. Si la lutte contre le travail illégal était pleinement efficace, nous pourrions tout à la fois réduire considérablement les déficits publics, et alléger le niveau des prélèvements obligatoires, directement, mais aussi par l'effet de la réduction de l'énorme charge de la dette publique. Le jeu n'en vaut-il pas la chandelle ?

Les effets du travail illégal ne se résument pourtant pas à des conséquences financières, aussi graves soient elles. Très concrètement, combien d'organisations professionnelles se plaignent elles, à juste titre, de ce que le travail au noir fausse les règles du marché en créant une concurrence déloyale à l'encontre des employeurs qui jouent le jeu ? Les patrons ne sont pas les seules victimes. Les salariés non déclarés eux aussi paient la facture puisqu'ils se retrouvent sans protection sociale, avec l'atteinte évidente que cela porte à leurs droits et à leurs conditions de travail. Faut-il admettre, ou même tolérer, de telles distorsions au sein du tissu économique et social ? C'est la cohésion sociale, le sens de l'unité nationale et, osons le dire, l'esprit même de notre système de solidarité qui sont sapés, et la loi du « chacun son tour et moi d'abord » qui s'impose. Même la liberté (y compris bien sûr sous la forme du libéralisme économique), surtout la liberté, impose le respect de règles de vie commune (et, dans le domaine commercial, le respect des règles élémentaires de la concurrence). Les enfreindre, c'est provoquer à terme le retour du boomerang réglementaire et répressif, c'est donc in fine agir contre la liberté.

Mais au fait, ce travail illégal, au black, noir, gris... , que recouvre-t-il exactement ? Constatons d'emblée que, telle une pieuvre, il déploie de nombreuses tentacules. La notion de « travail illégal » désigne en effet un vaste ensemble d'infractions à l'ordre public, économique et social. Il s'agit notamment du « travail dissimulé » (c'est-à-dire de la dissimulation d'activités économiques et d'emploi salarié), de marchandage, de prêt illicite de main d'œuvre, de l'emploi direct ou indirect d'un étranger dépourvu de titre de travail, du détournement des règles organisant le travail temporaire, de l'emploi non déclaré d'un salarié par un particulier, etc. Sous ces appellations juridiques, se cachent en fait de multiples formes de dissimulation d'heures de travail, l'imagination des fraudeurs ne trouvant guère de limites en la matière. Par exemple, l'employeur qui « omet » de déclarer un salarié a raté plusieurs leçons de travail illégal ; les « bons » élèves en la matière font toutes les déclarations exigées, mais ne déclarent qu'une infime partie des heures effectuées. A tel point que la dissimulation d'heures est devenue, en terme de montants, la forme de loin la plus importante de travail dissimulé. Mais aussi, une forme extrêmement difficile à appréhender, et c'est bien pourquoi elle rencontre un tel succès. Naturellement, la forme

voyante, et souvent spectaculaire, du travail au noir, celle qui consiste à employer quelqu'un sans le déclarer, ne doit pas être négligée. Elle constitue un véritable phénomène social, et c'est surtout elle qui porte atteinte aux droits des salariés ainsi qu'aux règles de la concurrence des petites entreprises, des artisans et des commerçants, fréquemment dans les secteurs du bâtiment et des hôtels-café-restaurants.

Comment combattre ce fléau ? Bien sûr, agir sur les causes supposées du phénomène présenterait les vertus et l'élégance dont on pare en général toute forme de prophylaxie. Ainsi, évidemment, le travail illégal pâtirait d'une réduction du niveau des prélèvements obligatoires (« trop d'impôt tue l'impôt ») ou d'une simplification des démarches déclaratives des petits employeurs (pour qu'ils ne se réfugient pas dans le travail dissimulé, mais aussi pour provoquer des embauches entravées par la complexité et qui expliquent pour partie les longs délais qu'ils imposent à leurs clients, qui, parfois donc, ont recours à des prestations non déclarées.) Cependant, si ces actions, dans la mesure de leur faisabilité (celle liée aux simplifications étant la plus réalisable dans l'immédiat, et devenant même une réalité à travers le titre emploi entreprises, le chèque emploi associations, et bientôt le chèque emploi service universel), ne peuvent qu'être très utiles, suffiraient-elles ou suffiront-elles à éradiquer le mal en profondeur ?

Les pratiques du travail illégal sont bel et bien devenues courantes, presque banales, et, dans certains cas, sont désormais ancrées dans les mœurs. Les combattre suppose donc d'employer des moyens ad hoc, qui vont s'attaquer aux comportements des employeurs et des salariés, pour que le travail au noir n'apparaisse plus comme un recours naturel et inoffensif (pour soi, pour les autres, et pour la collectivité). Le colloque du 3 février dernier organisé par l'Association Nationale des Directeurs d'URSSAF (ANDUR) et le Centre Normand de Formation et de Perfectionnement (voir encadré) a bien montré que répression et sensibilisation devaient se combiner si l'on voulait obtenir de bons résultats. Au-delà, il est aussi apparu qu'une pression accrue sur les acteurs de la lutte contre le travail illégal, pour qu'ils agissent plus efficacement et de façon plus coordonnée, ne serait pas forcément inutile.

L'arsenal répressif est celui que confère le droit pénal général. Des outils particuliers existent, telle la notion de solidarité financière qui permet de mettre en cause la responsabilité du donneur d'ordre à l'occasion du recours au travail illégal dont se serait rendu coupable l'un de ses sous-traitants. La loi du 11 mars 1977 renforce la lutte contre le travail illégal en favorisant la coordination des différents acteurs. Aujourd'hui, ces derniers se retrouvent au sein des comités locaux de lutte contre le travail illégal (COLTI), sous la présidence du procureur de la république, et définissent ensemble les actions qu'ils vont mener en commun. Depuis une circulaire interministérielle du 22 mai 2002, des groupes d'intervention régionaux (GIR), regroupant les administrations concernées, à l'exclusion regrettable des URSSAF (qui, certes, n'appartiennent pas à l'Administration), ont pour mission de lutter contre l'économie souterraine et les différentes formes de délinquance organisée qui l'accompagnent. Le colloque du 3 février dont il a été question plus haut a mis en avant les progrès que la coordination et la coopération pouvaient encore apporter, ainsi qu'une meilleure connaissance des procédures s'appliquant à chacun. Par exemple, ce qui est souvent perçu par les URSSAF comme une mauvaise volonté des parquets d'instruire les affaires de travail dissimulé serait en réalité une mauvaise connaissance qu'elles ont de la procédure pénale. Ces lacunes peuvent aussi réduire l'efficacité des actions judiciaires. Un renforcement de la formation des acteurs de la lutte contre le travail dissimulé apparaît donc indispensable.

Enfin, on ne peut pas aborder le chapitre répressif sans évoquer les moyens humains consacrés à ce domaine. L'ANDUR réclame clairement à l'ACOSS une priorisation renforcée des ressources affectées à la lutte contre le travail dissimulé (grâce à un redéploiement d'effectifs permis par les gains de productivité). Et tous les acteurs de terrain (toutes administrations confondues) déplorent l'insuffisance des moyens dont ils disposent pour cette mission. En face, du côté des administrations centrales et de l'ACOSS, la réponse est évasive. Peut-être est-ce lié à l'ampleur du phénomène du travail illégal, qui fait que même si les moyens qui y sont consacrés étaient doublés, l'impact direct en termes de procès-verbaux ou de redressements par exemple resterait de toute façon très réduit. Ainsi, si les redressements réalisés par les URSSAF en 2003 au titre de la lutte contre le travail illégal étaient doublés (faisant un bon de 41 à 82 millions), nous passerions de 1 à 2 % de récupération des sommes dissimulées. Pour que l'effort soit significatif dans la branche Recouvrement, il faudrait donc revoir de fond en comble les missions des URSSAF, ce qui peut justifier qu'on y consacre un certain temps de réflexion.

Lutter contre le travail au noir passe aussi par une sensibilisation de la population aux conséquences économiques, sociales et pour les intéressés du recours à ses pratiques. Régulièrement, les actions menées localement font l'objet d'articles dans la presse, destinés à montrer que le travail illégal ne reste pas toujours impuni. De même, des événements comme le colloque du 3 février, relayés dans les médias (voir l'encadré sur l'interview passée sur France Inter le 4 février), permettent d'interpeller la population sur les enjeux de la lutte contre le travail illégal. Une étape importante a été franchie récemment par huit URSSAF (Vannes, Evreux, Le Havre, Rouen, Nancy, Quimper, Clermont-Ferrand, Rennes) qui ont, à l'initiative de l'URSSAF de Vannes et avec l'appui de l'ACOSS, réalisé une campagne d'affichage sur le thème du travail illégal du 8 novembre 2004 au 3 janvier 2005 (voir encadré), un peu à l'exemple de ce qui s'était fait il y a plusieurs années au Québec. L'idée était que le grand public doit se sentir concerné, et parfois même culpabilisé. Toutes ces actions de communication sont conçues comme des leviers devant permettre de démultiplier par la prévention les effets des actions répressives, qui,

sauf à y consacrer des moyens considérablement plus importants, resteront toujours assez limités.

Si la lutte contre le travail illégal devient réellement une cause nationale, et peut-être pour qu'elle le devienne, il pourrait être utile que la représentation nationale s'y intéresse de près, et qu'ainsi, les acteurs œuvrant dans ce domaine, de la Délégation Interministérielle de Lutte contre le Travail Illégal (DILTI) jusqu'aux intervenants locaux, voient leurs actions et leur mode de coopération étroitement suivis et rendus publics. A cette fin, l'ANDUR avait fait la proposition au président de l'Assemblée Nationale, Jean-Louis Debré, d'initier la création d'une mission parlementaire permanente sur ce thème. Il lui a répondu lors de son intervention au colloque du 3 février (qu'il a fait lire par l'un de ses collaborateurs, ayant dû s'excuser en raison de sa visite en Turquie au même moment). Il y propose de saisir les commissions parlementaires des affaires sociales, des finances et des affaires économiques, qui pourront susciter la création d'une mission d'information ou, préférable car plus permanent, la création d'un groupe d'étude placé sous la présidence d'un député. Ce groupe aurait, pour reprendre les termes de l'intervention, « la possibilité d'effectuer un travail de suivi, de contrôle et de propositions ». Que la lutte contre le travail illégal soit placée sous les feux de la rampe ne peut pas nuire à son efficacité, bien au contraire. Plus il y aura de publicité autour des actions menées dans ce domaine, plus la population s'y intéressera ou y sera sensibilisée, plus les décideurs (élus, pouvoirs publics...) s'empareront de cette cause, et plus le fléau que constitue le travail au noir reculera. La question qui reste posée, en fin de compte, est de savoir s'il existe en France une prise conscience suffisante pour soulever les montagnes des nombreux intérêts, particuliers ou catégoriels, qui sous-tendent et alimentent le travail illégal.

François COULLET

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL ET DÉFENSE DES VALEURS

APPEL À LA VIGILANCE ET À L'ACTION

L'Association Nationale des Directeurs d'URSSAF (ANDUR) est la plus ancienne des associations de directeurs, mais elle a la force de ses vingt ans.

Non contente d'être présente sur le terrain du statut des directeurs et des cadres dirigeants, comme sur celui de la simplification du recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants en jouant sans complexe son rôle légitime d'organisation de professionnels des finances sociales, elle entend être un acteur responsable et reconnu sur le terrain « sociétal ».

Le dernier colloque qu'elle vient de signer - le 3 février 2005 - avec le concours du Centre Normand de formation et de Perfectionnement : « la lutte contre le travail illégal », qui faisait suite à un colloque sur les finances sociales (organisé en mars 2001), souligne la belle aptitude des directeurs d'URSSAF, à prendre aussi en charge la défense de l'intérêt général et à être les promoteurs vigilants d'un nouvel élan social plus responsable.

Il ne suffit pas de se lamenter chaque année sur le « trou » de la sécu, de dénoncer opportunément les gaspillages ou abus dont seraient responsables les producteurs et consommateurs de soins, il faut aussi s'interroger sur la qualité attendue de la première étape d'un dispositif de redistribution : les prélèvements.

Au début de l'année 2005, Louis-Charles VIOSSAT, directeur de l'Agence Centrale, a très opportunément parlé de résultat historique en indiquant que pour la première fois, en 2004, le taux des restes à recouvrer du réseau URSSAF était passé sous la barre des 1 %.



Charles Louis Viossat, Directeur de l'ACOSS

C'est vrai et tout le réseau du recouvrement qui salue le civisme social du plus grand nombre des entreprises et autres cotisants en est légitimement fier mais il y a aussi tout ce qui échappe encore à l'assiette sociale.

Peu importe les estimations toujours très controversées de l'économie souterraine et de son impact sur les ressources de la protection sociale. Pour la France, elles s'évaluent, pour les finances sociales de 4 milliards à 35 milliards d'euros. Mais, même dans l'hypothèse la plus basse, une évidence désormais s'impose : les gisements prometteurs des ressources de la protection sociale sont aussi à rechercher dans le « sous déclaré » ou le « non déclaré ».

L'économie souterraine c'est aussi de l'économie. Et contrairement à l'économie « aérienne », elle ne connaît pas la crise. Il ne faut pas plaisanter avec le « fardeau » de prélèvements obligatoires. A force d'entendre tous les jours que les charges sociales sont trop élevées et qu'il faut alléger plus encore les cotisations patronales, à force de présenter les délocalisations comme le seul moyen de continuer à produire en restant compétitif, à force de promouvoir « travailler plus pour gagner plus », certains de nos concitoyens, entrepreneurs et salariés, dans une société de plus en plus ouverte, la nôtre, très en phase avec ces discours réinventent l'économie sans contrainte sociale et administrative.

Pour l'essentiel, l'« Etat providence » offre encore à ceux qui ne participent pas à l'effort social de la Nation des moyens de profiter d'une protection sociale santé gratuite et de revenus de substitution. Les pouvoirs publics leur promettent une simplification administrative dont ils n'ont pas besoin puisqu'ils la réalisent dans sa dimension la plus authentique : le degré zéro de la complexité, en ne déclarant rien. Certes il y a les « embrouilles » et parfois quelques risques puisqu'il y a encore des professionnels qui croient encore à ce qu'il font, dans les URSSAF, les Parquets, chez les gendarmes... mais là encore, l'affaire est entendue : ne pas régler ses cotisations et contributions sociales, au mieux sous déclarer est une activité souvent rentable et rarement réprimée dans la France d'aujourd'hui.

Bien sûr le 3 février, personne n'a voulu le dire tout haut et aussi brutalement. Mais les diverses contributions des intervenants à ce colloque ne l'ont pas non plus nié.

A une autre échelle, l'internationalisation des marchés suscite des montages juridiques sophistiqués contre lesquels il est urgent de bâtir des stratégies efficaces .

En bref , le travail illégal , phénomène multiforme qui se nourrit dans l'ombre , fragilise gravement notre système de protection sociale et bafoue nos choix de société en restaurant des formes inacceptables d'atteintes à la dignité des personnes et à leurs droits fondamentaux.

La grande complaisance que révèlent les sondages d'opinion auprès de la population face à ce fléau montre que nos compatriotes ne sont pas suffisamment informés des périls qui les guettent.



Bertrand Bernard, Président ANDUR

Notre modèle social, s'il existe encore (le sixième anniversaire de la sécu sera peut être l'occasion de le rappeler), n'est pas simplement en danger parce que les valeurs à la mode dans le monde développé (réussite individuelle) ou dans les pays émergents (enrichissez-vous !) ne le nourrissent plus autant : il l'est parce que nous n'osons plus affirmer la primauté de la solidarité et de la responsabilité sur l'égoïsme et l'inconséquence.

De ce point de vue, l'appel à la vigilance et à l'action des directeurs d'Union de Recouvrement mérite d'être entendu et soutenu.

Peut-être un jour permettra-t-il à la lutte contre le travail illégal de devenir une grande cause nationale.

Gérard GILMANT

LE COLLOQUE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL DU 3 FÉVRIER 2004

Le 3 février 2004 se tenait Porte de Bagnole le colloque national de lutte contre le travail illégal, organisé par l'Association Nationale des Directeurs d'URSSAF (ANDUR), avec le concours du Centre Normand de Formation et de Perfectionnement CNFP). A l'initiative et sous l'égide de Michel Gossec, directeur de l'URSSAF de l'Evreux et vice-président de l'ANDUR, il a été organisé par le CNFP, les URSSAF d'Evreux, du Havre, de Rouen, de Dieppe, de Clermont-Ferrand et avec le concours de l'URSSAF de Lyon et de l'ACOSS. Il était destiné à réunir des intervenants de qualité pour sensibiliser les pouvoirs publics et formuler des propositions concrètes.

Alors, un colloque de plus sur le thème du travail illégal ? Les défections des ministres concernés (Jean-Louis Borloo et Gérard Larcher), et l'écrasante dominante URSSAF dans le public pouvaient nourrir des doutes sur la valeur ajoutée de ce colloque par rapport aux autres. En fait, il apparaît qu'au contraire, le but ait été atteint. Tout d'abord, la très forte mobilisation des URSSAF pour y participer montre que l'événement a été créé, et que, par cette seule participation massive, ces dernières marquent leur conviction affirmée que la lutte contre le travail illégal (LCTI) est une priorité de leur action. On ne peut plus l'ignorer. Ensuite, des propositions très concrètes ont été annoncées, sur la base d'un constat sans concession. De même, l'ACOSS et le président de l'Assemblée nationale ont affirmé leur volonté de fortement contribuer au renforcement de l'efficacité de la LCTI. Enfin, l'écho qu'a donné France Inter à cet événement lui a conféré une dimension supplémentaire. Tout cela est loin d'être négligeable. On peut raisonnablement penser qu'une impulsion nouvelle a été donnée à cette cause.

Des points forts ont jalonné le colloque. Louis-Charles Viossat, directeur général de l'ACOSS, a bien défini quels étaient les enjeux de la LCTI (voir encadré) : pénalisation des entreprises qui respectent le droit ; risque sur l'ensemble du système de protection sociale que fait courir le développement du travail illégal ; privation de toute couverture sociale pour un salarié non déclaré ; enjeu financier majeur, avec



cette phrase forte : « Un euro investi dans la diminution des restes à recouvrer est certainement moins rentable qu'un euro investi dans une lutte efficace contre le travail illégal. » Il a fixé les axes d'un renforcement du combat contre le travail illégal : travailler en partenariat, inscrire l'action du Recouvrement dans le cadre européen, poursuivre la simplification de l'offre de service des URSSAF, mieux communiquer et mieux cibler les contrôles. Il a estimé que le pays aurait besoin d'un véritable « pacte national » susceptible de mobiliser l'ensemble de la population autour du sujet de la LCTI. Colette Horel, déléguée interministérielle pour la LCTI, a insisté sur le défi que constituent les fraudes transnationales et a confirmé que l'Europe s'engageait résolument à lutter contre le travail « mal déclaré ». Jacques Gérent, chargé du Conseil National de la sous-traitance à la Fédération Nationale du Bâtiment, a lancé un vibrant appel à la mobilisation contre le travail illégal. Il a aussi demandé aux instances de contrôle de ne pas amalgamer les véritables fraudeurs et toutes ces petites entreprises qui n'ont pas forcément connaissance de l'ensemble de la réglementation.



Après avoir suggéré que les contrôles soient renforcés le week-end et aux abords des grandes surfaces de bricolage (où une main d'œuvre illégale vient proposer ses services...), il a proposé le renforcement des contrôles, l'extension du devoir de vigilance au maître d'ouvrage, l'augmentation des moyens pour les coordonnateurs en matière de sécurité, et la pérennisation du taux de TVA de 5,5 % sur les travaux de rénovation. Jean-Pierre Guerillot, Directeur du Travail et de l'Emploi de La Rochelle, a fait valoir que les risques encourus par les salariés non déclarés étaient bien trop grands pour être consentis, puis il a brossé un tableau complet des conséquences auxquelles les salariés en situation irrégulière doivent faire face (perte de droits sociaux individuels et collectifs, perte d'éligibilité, nonaccès à la formation, absence de conditions de sécurité, perte de droits à la protection sociale et à l'assurance chômage, difficultés pour accéder à un logement ou pour obtenir un crédit...) Bien que s'appuyant sur un rapport déjà ancien (1999) de la Cour des Comptes, Rémi Pellet, maître de conférence à l'IEP de Paris, a pointé les marges de progression qu'ont encore les URSSAF dans le domaine de la LCTI, même si, comme l'a indiqué Louis-Charles Viossat, elles ont réalisé des progrès considérables en cinq ans. Valérie Cadignan, substitut du procureur de la



Intervention de Bertrand BERNARD, directeur de l'URSSAF de Clermont Ferrand, Président de l'Association nationale des directeurs d'URSSAF : Faut-il des inspecteurs spécialisés pour le travail clandestin ?

Tout le monde s'accord pour condamner ce fléau et constater l'ampleur des enjeux financiers et sociaux qu'il suscite.

Les présentations des mécanismes de lutte contre le travail illégal ont montré que ce phénomène protéiforme exigeait des réponses adaptées. Les dispositifs existants - la DILTI, les COLTI et les GIR - constituent des outils performants qui peuvent encore être améliorés.

Si le rappel des principales observations que la Cour des comptes adressait aux URSSAF - dans son rapport de 1999 - a permis de constater que la situation a bien évolué depuis, force est de constater qu'un certain nombre de constats sont toujours d'actualité. Les directeurs d'URSSAF sont d'ailleurs les premiers à le reconnaître et demandent davantage de moyens pour lutter contre le travail illégal.

Nous espérons que l'ensemble des acteurs publics nous rejoindront dans ce combat, notamment les institutions qui ont la même forme de financement que les URSSAF (ASSEDIC, caisses de retraite complémentaires).

Nous avons écouté avec attention Louis-Charles VIOSSAT qui a réaffirmé la pertinence des investissements sur le front de la lutte contre le travail illégal. Nous sommes très intéressés par le projet de la branche visant à constituer une base de données nous permettant de mieux cibler nos actions dans ce domaine.

Le métier des inspecteurs de recouvrement est essentiellement un métier de juriste et de comptable. Je ne suis pas certain que la lutte contre le travail illégal requiert les mêmes compétences.

Si le métier d'inspecteur d'URSSAF doit conserver sa polyvalence, il faut que nous réfléchissions à la constitution, au niveau régional, d'une cellule d'inspecteurs spécialisés dans la lutte opérationnelle contre le travail illégal dont certains membres pourraient disposer des mêmes prérogatives que les officiers de police judiciaire.

Des évolutions juridiques peuvent être également envisagées, même si nous devons d'abord nous concentrer sur l'arsenal législatif existant que nous n'exploitons pas toujours de façon optimale.

Concernant la campagne de communication, nous avons des raisons d'être optimistes. En effet, d'après les premières évaluations, les jeunes générations semblent être beaucoup plus réceptives au message que nous essayons de faire passer. Nous devons populariser auprès de l'opinion les enjeux de la lutte contre le travail illégal de la même façon que la Caisse d'assurance maladie promeut le bon usage du médicament.

Nous présenterons aux responsables politiques les conclusions de ce colloque qui marque le début d'une nouvelle ère en matière de lutte contre le travail illégal.

Nous savons que le chemin sera long à parcourir, mais notre motivation est sans faille.

république de Rouen, a apporté de précieux éléments concrets, qui vont permettre d'améliorer l'efficacité des actions pénales menées par les URSSAF, et celle de la coopération entre URSSAF et parquets. Par exemple, elle a signalé que le traitement des délits à travers l'ouverture d'une information judiciaire entraînait des procédures très longues, que le recours aux groupements d'intervention régionaux (GIR) n'étaient pas entrés dans les mœurs, ou que la citation directe, procédure majoritairement utilisée, supposait une enquête longue. Elle a insisté sur les nouvelles possibilités offertes par le code de procédure pénale : la composition pénale (conduisant à des condamnations rapides inscrites au casier judiciaire, principalement le paiement d'amendes et des obligations de formation) et le plaider coupable (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) permettant de traiter plus rapidement certains contentieux. Afin de grandement faciliter le déroulement des procédures, elle a donné un conseil très judicieux : il serait souhaitable que les URSSAF disposent des coordonnées de la permanence pénale des différents parquets pour pouvoir les avertir à tout moment d'une éventuelle infraction. Alain Gubian, directeur des études et des statistiques à l'ACOSS, a annoncé la livraison d'une nouvelle base de données au début de 2006, et le pro-

jet d'intégrer dans les fichiers URSSAF des informations en provenance des services de l'Etat. Carole Lawani, directrice de la communication à l'ACOSS, a souhaité que des campagnes du type de celle qui a été expérimentée par huit URSSAF (voir encadré) soient désormais menées conjointement par les services publics concernés au niveau national. Jean-Louis Debré, président de l'Assemblée nationale, par la voix d'Hubert Martin (voir encadré), a déclaré ceci : « La lutte contre le travail illégal doit être multiforme et suppose l'intervention de tous les acteurs politiques. Elle doit à la fois envisager des mesures de simplification pour faciliter la déclaration, considérer des mesures économiques et fiscales de fond pour inciter financièrement à cette déclaration et enfin mobiliser les services de contrôle pour dissuader la dissimulation. » Suite à une suggestion de l'ANDUR, il s'est proposé de saisir les commissions des affaires sociales, des finances et des affaires économiques, qui pourront susciter la création d'un groupe d'étude permanent placé sous la présidence d'un député, qui aurait la possibilité d'effectuer un travail de suivi, de contrôle et de propositions. Si cette idée aboutit, elle sera un aiguillon efficace pour mobiliser les acteurs de la LCTI et sensibiliser l'opinion publique. En conclusion du colloque, Bertrand Bernard, directeur de

Louis-Charles VIOSSAT, directeur général de l'ACOSS : « il faut un pacte national »

Les enjeux de la lutte contre le travail illégal sont multiples : économiques, sociaux mais aussi financiers. La branche recouvrement du Régime général de sécurité sociale avec les URSSAF est un acteur majeur du combat contre ce fléau.

1. les enjeux économiques

Le travail illégal pénalise les entreprises qui respectent le droit puisqu'elles subissent la concurrence déloyale de sociétés qui abaissent le coût du travail en recourant à de la main d'œuvre non déclarée.

Ce phénomène est constaté au niveau national, mais il est également valable au niveau européen. La commission européenne reconnaît officiellement que cette distorsion de concurrence constitue l'un des facteurs expliquant les différences de coût du travail constatées entre les pays membres. Cette situation justifie une intervention des acteurs publics pour ne pas fausser le jeu de la concurrence. Ce point fait l'objet d'un large consensus en France comme en Europe.

2. les enjeux sociaux

- au niveau macro économique : d'un point de vue systémique, le développement du travail illégal fait peser un risque sur l'ensemble du système de protection sociale. L'érosion de l'assiette entraîne en effet une augmentation des cotisations qui, en retour, se traduit par une augmentation de la propension des entreprises à recourir au travail illégal.

Le combat contre ce fléau est donc une exigence sociale puisqu'il ne va de la sauvegarde de notre système de solidarité français, et plus généralement du modèle social européen.

- au niveau micro économique : un salarié non déclaré se voit privé de sa couverture sociale et de ses droits à la retraite ; l'entreprise prend en outre des risques non négligeables en cas d'accident du travail. Ces points ne sont pas suffisamment mis en avant auprès des personnes concernées qui se retrouvent en situation d'extrême fragilité et de grande précarité.

3. les enjeux financiers

D'après les estimations de l'ACOSS qui demeurent encore imparfaites, 4 milliards d'euros de recettes ne sont pas recouvrées du fait de la dissimulation d'activités et ce, uniquement pour les entreprises déjà immatriculées. Pour donner un ordre de grandeur, ce montant représente le déficit moyen annuel du régime général sur la période 1999-2004. Une évaluation plus large porte ce chiffre à 8 milliards d'euros de recettes perdues pour le Régime général.

Il faut rapprocher ces chiffres du montant des restes à recouvrer. Aujourd'hui, avec un taux de recouvrement de plus de 99 % de l'assiette liquidée, les restes à recouvrer sont inférieurs à 2 milliards d'euros. Au vu des progrès accomplis dans ce domaine, un euro investi dans la diminution du taux des restes à recouvrer est certainement moins rentable qu'un euro investi dans une lutte efficace contre le travail illégal.

Au delà de l'action de la branche recouvrement des URSSAF, nous avons besoin d'un véritable « pacte national » susceptible de mobiliser l'ensemble de la population autour de ce sujet.

l'URSSAF de Clermont-Ferrand et président de l'ANDUR, a souhaité la constitution d'un nouveau corps d'inspecteurs spécialisés dans la lutte opérationnelle contre le travail illégal, dont certains membres pourraient disposer des mêmes prérogatives que les officiers de police judiciaire.

Nul doute que ce colloque participe du frémissement qui se perçoit aujourd'hui autour du thème de la LCTI, et dont on

trouve une nouvelle illustration très récente (postérieure au colloque) à travers les dispositions du projet de loi Jacob renforçant les moyens de la LCTI (levée de l'obligation du secret professionnel entre les acteurs du contrôle et les prestataires d'aides publiques, une rigueur accrue dans l'application des sanctions administratives, un meilleur encadrement du régime des prestataires de services étrangers...)

Extraits de l'intervention de Jean-Louis DEBRE, président de l'Assemblée Nationale

Le travail illégal est une affaire qui concerne toute la nation. La lutte contre le travail illégal est un enjeu très sensible pour un pays industriel développé comme la France, où la production de richesse et les politiques de redistribution doivent fonctionner dans un Etat de droit et de transparence.

Le travail illégal a des conséquences négatives majeures sur l'organisation de la société.

Il constitue une atteinte sévère aux règles de la concurrence conduisant « la mauvais employeur à chasser le bon », car il lui donne un avantage en termes de coût qui peut être décisif.

Il porte atteinte aux droits des salariés, à leurs droits à la sécurité sociale, à leurs retraites, à leurs congés payés, à la protection de leur relation de travail.

En mettant en péril l'équilibre financier des régimes de protection sociale et du budget de l'Etat, il crée un cercle vicieux d'aggravation des déficits perpétuant le maintien de taux élevés de prélèvements sociaux et fiscaux et exerçant une pression à la baisse sur les prestations de services aux salariés qui travaillent en toute légalité. En introduisant entre employeurs et entre salariés des situations d'injustice et d'illégalité, le travail au noir porte atteinte à la confiance commune qui fonde le contrat social. Les uns ont l'impression de ne plus jouer à armes égales avec les autres dans la compétition économique.

La lutte contre le travail illégal doit être multiforme et suppose l'intervention de tous les acteurs politiques. Elle doit à la fois envisager des mesures de simplification pour faciliter la déclaration, considérer des mesures économiques et fiscales de fond pour inciter financièrement à cette déclaration et enfin, mobiliser les services de contrôle pour dissuader la dissimulation.

Il convient de s'attaquer aux causes qui conduisent, voire expliquent aux yeux de certains le recours au travail dissimulé. Pour y répondre, les pouvoirs publics ont mis en place des procédures de simplifications, des facilités de création des petites entreprises individuelles.

A titre d'exemple, la mise en place du chèque emploi service a sans doute permis de légaliser une grande partie de l'activité des personnels de maison. Des mesures ciblées dans certains secteurs à risques peuvent avoir des effets bénéfiques. On peut considérer ainsi que l'introduction d'un taux de TVA réduit dans les travaux de rénovation dans le bâtiment a eu un effet réel de légalisation du travail auparavant dissimulé.

Toutefois les conditions fiscales et sociales de notre pays ne sont pas seules en cause. Le phénomène du travail illégal n'est pas propre à la France. L'économie souterraine s'est accrue considérablement dans tous les pays développés, y compris aux Etats-Unis. Il est donc nécessaire d'exercer un contrôle très ferme et de mobiliser les moyens de lutte des administrations et des institutions qui ont compétence en la matière. Les corps de contrôles peuvent et doivent jouer un rôle plus important encore.

Dans cet ensemble d'actions quel rôle le Parlement peut-il jouer ?

Faut-il mettre en place une mission d'information ou une forme d'instance permanente au sein de l'Assemblée nationale comme certains d'entre vous e suggèrent ?

Je suis de ceux qui ont toujours voulu que le Parlement exerce pleinement son pouvoir de contrôle, d'examen de débat et de proposition. Dans la fonction que j'occupe, j'ai été à l'origine de missions d'information sur des sujets que je souhaitais voir débattus devant la représentation nationale pour essayer d'aboutir à des solutions acceptées par le plus grand nombre. Les missions sur la laïcité et la fin de vie en sont des exemples.

Le problème de la lutte contre le travail illégal n'est pas de même nature. Il s'agit plus d'un problème d'application, de mise en œuvre et de suivi de la loi que d'orientation politique et de discussions sur les principes.

C'est pourquoi je me propose de saisir des résultats de vos travaux les commissions compétentes qui sont celle des affaires sociales, mais aussi celles des finances et des affaires économiques.

Ces commissions pourront, si elles le souhaitent, susciter la création d'une mission d'information. Une autre voie peut être envisagée présentant un caractère plus permanent, celle des groupes d'études. Ils sont établis avec l'accord du bureau de l'assemblée et permettent, sous la présidence d'un député, de suivre un sujet particulier tout au long de la législature.

Les commissions concernées pourraient certainement susciter la mise en place d'un tel groupe qui a la possibilité d'effectuer un travail de suivi, de contrôle et de propositions.

Les débats que vous avez aujourd'hui constitueront en tout état de cause une excellente référence pour l'information et la réflexion des parlementaires. Je vous en remercie.

INTERVIEW FRANCE INTER

4/02/05 - JOURNALISTE : VERONIQUE JULIA

6h19 Quotidien de l'Économie : le travail illégal

Les Directeurs d'Urssaf de toute la France étaient réunis en colloque hier pour fin le point sur ce problème.

Véronique JULIA

"Travail non déclaré, fraude aux Assedic, cotisations sociales non versées, emploi d'étranger sans titre de travail, marchandage et prêt illicite de main d'œuvre, le travail illégal représente chaque année 50 milliards d'euros de manque à gagner pour les caisses de l'Etat. Le préjudice n'est pas seulement financier, première victime, le travailleur lui-même, sans contrat de travail, il perd toute protection sociale.

Eric TROMEUR est Directeur de l'Urssaf du Morbihan :

"Le travail au noir coûte environ à la collectivité, par an, 50 milliards d'euros. Sur ces 50 milliards, on estime à 35 milliards le manque à gagner pour la Sécurité sociale. Ce montant est énorme, si on le réduisait de seulement 20%, on ne parlerait plus, en France, du déficit de l'assurance maladie."

"Le travail illégal correspond, pour le salarié, à une perte de droits. Un salarié qui travaille au noir s'expose à des risques très nombreux. A des risques notamment d'accident du travail qui ne seraient pas couverts, s'il tombe d'un échafaudage ou d'un toit par exemple, à des risques concernant le droit au chômage et à la retraite. Aucune cotisation, aucun trimestre validé pour la retraite, est aujourd'hui un sujet sensible."

Véronique JULIA

"Le travail illégal touche tous les secteurs d'activité, mais

plus particulièrement les mondes du spectacle, de l'agriculture, du bâtiment et de l'hôtellerie/restauration. Responsable de la lutte contre le travail illégal pour les Urssaf de Paris et de la région parisienne, Lucien CONTOU fait des contrôles depuis 15 ans, il constate que la fraude s'est beaucoup sophistiquée ces derniers temps"

Lucien CONTOU

"Le travail illégal prend une apparence légale, c'est à dire que l'on n'a plus le travail dissimulé comme on le décelait autrefois, une entreprise qui ne s'inscrivait pas au registre du commerce et qui ne déclarait pas. Maintenant vous avez des apparences légales, on vous inonde de déclarations préalables à l'embauche et lors d'un contrôle, on nous annonce que les salariés ne sont jamais venus. Or si l'on se déplace sur le chantier, on s'aperçoit qu'ils sont venus et qu'ils n'ont pas été déclarés. Je vous cite l'exemple d'une entreprise de travail temporaire contrôlée récemment, un jeune chef d'entreprise de 25 ans qui n'avait pas déclaré une centaine de salariés sur 10 mois d'exercice, l'escroquerie se montait à 1.3 millions d'euros."

Véronique JULIA

"Depuis 1997, la lutte contre le travail illégal est mieux organisée, dans chaque département, des comités opérationnels réunissant gendarmerie, Urssaf, impôts, douanes et direction du travail, ont été mis en place. Le gouvernement actuel s'est également emparé du sujet. Mais les professionnels du contrôle estiment encore insuffisants les moyens mis en œuvre.

UNE PREMIÈRE EN FRANCE : HUIT URSSAF TESTENT UNE CAMPAGNE D’AFFICHAGE GRAND PUBLIC SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Du 8 novembre 2004 au 3 janvier 2005, huit Urssaf¹ ont choisi d’innover en matière de communication sur la lutte contre le travail illégal. Une campagne test, initiée par l’Urssaf du Morbihan et réalisée avec l’appui de l’Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (l’Acoss).

En juin 2004, le Gouvernement affichait sa volonté de donner un nouvel élan à la lutte contre le travail illégal. Jean-Louis BORLOO, Ministre de la cohésion sociale, appelait à la mobilisation contre ce "fléau" qui "porte atteinte aux droits fondamentaux des

travailleurs" et "coûte 55 milliards d’euros par an à l’Etat".

La campagne d’affichage grand public lancée par l’Urssaf s’inscrit dans la droite ligne des directives gouvernementales.

Ambitieuse, elle visait à :

- Faire prendre conscience et informer le grand public sur la réalité du travail illégal, les conséquences et les risques possibles
- Pointer du doigt ce fléau socialement inacceptable
- Identifier l’Urssaf comme partie prenante dans la lutte contre le travail illégal.

La campagne est une première pour l’Urssaf, et a valeur de test.

Chaque organisme relais a en effet organisé une évaluation de l’impact des affiches auprès du grand public et des institutionnels. Celle-ci permettra d’orienter les actions de communication futures sur la lutte contre le travail illégal.

L’Urssaf du Morbihan, de L’Eure, de Seine-Maritime (Le Havre et Rouen), de Meurthe et Moselle, du Sud-Finistère, du Puy de Dôme et d’Ille et Vilaine.

2360 personnes (1875 grand public et 485 institutionnels) ont donc donné leur opinion :

- sur la campagne
- sur l’idée de communiquer sur la lutte contre le travail illégal.

Ces enquêtes ont aussi permis d’avoir des tendances de l’opinion publique sur le travail illégal.

Ainsi 57% des sondés connaissent le rôle de l’Urssaf en matière de lutte contre le travail illégal.

Le grand public est d’ailleurs assez sceptique sur le succès de la lutte contre le travail illégal, puisqu’il affirme à 74% qu’il existera toujours. Et même si les sondés sont 69% à penser que c’est un risque pour le salarié, ce risque n’est pas suffisant pour en limiter la pratique. Près de la moitié d’entre eux (47%) reconnaît d’ailleurs que le travail illégal permet « de mettre du beurre dans les épinards » ou d’alléger les factures.

Tout le monde à quelque chose à dire sur le travail illégal. C’est aussi ce qui ressort des enquêtes. Non seulement 73% des sondés se disent concernés par le sujet, mais nombre d’entre eux ajoutent des commentaires libres : expériences personnelles, anecdotes, commentaires politiques, philosophiques ... Le travail illégal ne laisse pas indifférent.

A noter que seulement 42% des sondés font le lien entre la Sécurité Sociale et le travail illégal et que si la moitié des sondés considère que le travail illégal représente de la concurrence déloyale, ils ne sont que 43% à estimer que ces pratiques illégales devraient être plus sévèrement sanctionnées.

L’idée de communiquer sur le sujet est plutôt jugée positive. Seulement 35% des sondés considèrent que c’est de l’argent jeté par les fenêtres alors qu’ils sont 53% à penser que ça peut faire changer les choses.

La campagne d’affichage testée par les huit organismes s’inscrit dans cet optimisme, puisque 79% des sondés reconnaissent qu’elle a un intérêt et 59% d’entre



Les 3 visuels de la campagne / diffusion en panneaux 4x3.

eux qu'elle fait réfléchir, même si la moitié des sondés serait allée encore plus loin en communiquant à partir d'affiches plus provocantes.

Quant au questionnaire adressé par mailing aux partenaires institutionnels de chaque organisme, il renseigne sur le regard que portent les acteurs économiques, judiciaires et politiques sur l'idée de communiquer sur la lutte contre le travail illégal.

Ainsi 61% d'entre eux estiment c'est plutôt une bonne idée. Ils affirment même à 41% qu'il était temps de communiquer sur le sujet. Ils ne sont que 2% à répliquer qu'au contraire, la lutte contre le travail illégal devrait se limiter aux actions répressives. Et s'ils sont prescripteurs de la campagne à 90%, ils sont aussi nombreux à témoigner leur regret de ne pas apparaître en signature aux côtés de l'Urssaf afin de montrer la détermination commune des acteurs de la lutte contre le travail illégal.

L'opinion publique est prête à recevoir des messages forts. Elle ne s'indigne pas de voir sortir de l'ombre et du silence, un sujet pour lequel elle entretient jusqu'ici, une complaisance coutumière sans en appréhender les conséquences sociales. Elle attend peut-être qu'on condamne haut et fort ou tout simplement qu'on lui ouvre les yeux sur "l'envers du décor" du travail illégal.

La campagne² sur la lutte contre le travail relayée par les huit organismes a montré que la communication grand public peut contribuer à rendre le travail illégal socialement inacceptable.

(1) *L'Urssaf du Morbihan, de L'Eure, de Seine-Maritime (Le Havre et Rouen), de Meurthe et Moselle, du Sud-Finistère, du Puy de Dôme et d'Ille et Vilaine.*

(2) *La campagne de l'Urssaf a été récompensée à l'occasion des Trophées Bretagne Communication. Elle a reçu le 1er prix pour la meilleure action de communication dans la catégorie « Collectivités » réalisée en 2004.*

UNE JOURNÉE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL (PAS) COMME LES AUTRES...

Avec l'accord de la préfecture et des différents intervenants, notre envoyée spéciale (sic !) Isabelle Lustig-Arnold a eu la chance de pouvoir témoigner d'une journée riche en rebondissements. Du commissariat de quartier aux champs boueux, en passant par des poutres instables d'un chantier, notre journaliste aux talons aiguilles a bravé d'innombrables dangers...

8 heures : une salle en sous-sol d'un commissariat de quartier, Amiens.

Sous la lumière froide des néons, dans une salle à l'allure spar-



tiate, les différents représentants du COLTI¹ préparent les opérations de lutte contre le travail clandestin, prévues ce jour.

Au menu : le contrôle du chantier d'un collègue bientôt achevé, un lotissement en cours de construction dans un faubourg côté et des zones de chantier en périphérie.

Des policiers, des représentants de différentes institutions dont les services de la douane, de l'hygiène, de la MSA et bien sûr des inspecteurs Urssaf et ceux du travail se constituent en équipes pluridisciplinaires. Les pôles un fois constitués, la répartition des lieux d'arrivée sur le premier chantier sont attribués. Certains arriveront par l'avant et auront le plaisir de traverser des flaques d'eau stagnantes. Aux autres, la joie de marcher dans un champ boueux pour entrer par l'arrière. Le port du casque, obligatoire pour tous (même pour votre reporter en herbe qui pensait pouvoir préserver son brushing !) met tout le monde sur un pied d'égalité.

9 heures : inspection du chantier.

Les différentes équipes entrent dans le chantier, quasiment simultanément. Les premiers ouvriers qui nous aperçoivent, après une première réaction d'étonnement restent stoïques, et au plus grand étonnement de votre envoyée spéciale, ne partent pas en courant. Au contraire, lorsque les inspecteurs expliquent les raisons de leur présence, ils ne tardent pas à montrer leurs papiers d'identité, à indiquer le nom de leur

employeur et... à se remettre sans tarder au travail.

Les différentes équipes ont pour mission d'identifier les salariés des différentes entreprises et de vérifier que les consignes de sécurité d'un chantier sont respectées. A première vue, tout le monde semble en règle sur le plan de l'emploi. Seules des recherches complémentaires par les inspecteurs, au niveau des fichiers de l'Urssaf, permettront de confirmer (ou d'infirmer) que toutes les sociétés sous-traitantes du chantier ont bien déclaré l'ensemble des salariés présents ce jour sur le chantier. Quant au respect des consignes de sécurité, l'inspection du travail n'a qu'à déplorer le non-port d'un casque, posé à terre pendant une pause ; bref « rien de bien grave » comparativement à ce que l'on peut détecter sur certains chantiers, dixit un inspecteur du travail.

Votre envoyée spéciale qui s'est perdue dans les dédales du bâtiment en construction- tous les escaliers ne sont pas encore montés, ce qui empêche les accès directs entre les différentes ailes et étages – a néanmoins pu entendre, entre deux portes, deux ouvriers dire « que les inspecteurs auraient mieux fait de venir, il y a quelques mois quand des ouvriers d'Europe de l'Est travaillaient 12 heures par jour, sans être dans une situation tout à fait régle ! ».

Entendu aussi, un patron d'une entreprise de maçonnerie se plaindre directement auprès d'un inspecteur que « c'est déjà difficile de trouver des jeunes qui veulent bien apprendre ce métier, alors qu'on ne vienne pas l'empêcher de faire son travail ! ».

10 h 30 : débriefing

Les différentes équipes se rassemblent et échangent leurs observations. Apparaît le chef de chantier, vraisemblablement appelé par l'un des ouvriers. Un dialogue s'instaure et le chef de chantier repart, plutôt satisfait des constats effectués. Des conseils sont même prodigués par l'inspection du travail sur la façon de sécuriser l'escalier monumental qui sera prochainement construit. Puis départ, en voiture (banalisée) pour un lotissement en construction.



(1) Comité de Lutte contre le Travail Illégal
(2) Déclaration Unique d'Embauche



11 heures : inspection d'une dizaine de maisons en construction.

Les participants de l'opération initiale se sont partagés : une partie sur cette zone en construction, une autre vers un lotissement plus éloigné.

Notre arrivée, cette fois –ci, ne laisse aucun des ouvriers indifférents. Certains remettent leur casque ou descendent – trop tard pour que l'inspection du travail ne le remarque pas – d'une poutre du toit, sans harnais. Puis, les différents inspecteurs s'essaient à l'équilibre, pour accéder, à partir de planches, aux différents étages des maisons en construction. Personne ne s'enfuit en courant à travers les champs, toujours à la grande déception de votre reporter, mais il est vrai que descendre du haut d'un toit, sans échelle, pour se mettre à courir dans un champs à découvert ne doit sembler pertinent à personne. D'autant plus, que la collaboration de chacun laisse présager l'absence d'infraction relative au droit de la sécurité sociale, ce que les contrôles ultérieurs dans les fichiers permettront de confirmer. Néanmoins, les inspecteurs du travail constatent plusieurs irrégularité quant au respect des consignes de sécurité et les procès-verbaux d'infraction au code du travail s'accumulent.

13 heures : repas du guerrier

Toutes les équipes se regroupent et partagent leurs impressions. Un débat sur les missions et difficultés des différents corps représentés s'instaure. L'échange est fructueux mais il est déjà l'heure de repartir vers de nouvelles missions... Au menu de l'après-midi, un chantier en phase initiale et d'autres lotissements en construction.

18 heures : bilan (positif) de l'opération

Les différents membres du COLTI regagnent chacun leurs bureaux respectifs. Les inspecteurs de l'Urssaf se réunissent pour mettre en commun leur notes, procéder aux premières interrogations de la base informatique pour vérifier que les DUE² ont été effectuées en temps et en heure (pas dans la journée, par exemple, ce qui signifierait que la Due résulte du contrôle). Si la pêche n'a pas été miraculeuse, les contrôles effectués nécessitent néanmoins des demandes d'explications ultérieures de la part de certains employeurs. Et l'on ne peut que se réjouir que la légalité a été respectée, ce jour-là.